



ARRETE MUNICIPAL

N° 675/2023 du 5 décembre 2023
Portant modification de l'arrêté N°614/2023 du 25 octobre 2023
Relatif à la délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

Vu l'élection de M. Jacques BLANQUIN, en qualité d'adjoint au Maire

Vu l'arrêté municipal N°197/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Jacques BLANQUIN

Vu l'arrêté municipal N°614/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de M. Jacques BLANQUIN

Considérant que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. BLANQUIN, 5^{ème} adjoint au Maire.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal N°197/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. BLANQUIN, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Pôle technique et travaux**

- Eau et assainissement : toute question relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
- Voirie : toute question relative à l'entretien et la gestion de la voirie
- Patrimoine : toute question relative à l'entretien et la gestion des bâtiments communaux
- Projets et travaux de rénovation : toute question relative à la réalisation et au suivi des projets de construction et de rénovation

• **ERP, Accessibilité et sécurité, risques majeurs**

- Préparation et représentation de la ville lors des Commissions de Sécurité
- Représente le Maire lors des réunions récapitulatives des Commissions de Sécurité de même que lors des Sous-Commissions

- Départementales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDA) ou avis motivés écrits
- Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée communal (Ad'AP)
- Suivi des Installations Classées (ICPE)
- **Contrôle de gestion - qualité**
 - Suivi de tous dossiers relatifs au contrôle de gestion/Qualité (exploitation des données, calculs de coûts, analyses thématiques...)
- **Gestion des salles municipales et des installations sportives**

En priorité 2 :

- **Tranquillité publique**
 - Toute question relative au bon ordre, à la tranquillité et la salubrité publiques
 - Sécurisation des lieux des grandes manifestations
 - Relations avec la police municipale
 - Relations avec les Sapeurs-pompiers
 - Représentation du maire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (C.I.S.P.D.)
 - Animation du Conseil Local de Sécurité (C.L.S.)
 - Mise en œuvre et suivi de la vidéoprotection
 - Gestion des projets de circulation et de rénovation de voirie
 - Relations avec m2A pour les questions relatives aux gens du voyage
- **Gestion de la chasse communale**
- **Suivi des grands projets et des chantiers y afférents, transition énergétique du bâti**
 - Suivi et visites de chantier pour les projets d'ampleur tels que la cité des sports et le groupe scolaire des Jonquilles...
 - Eclairage public : toute question relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public
 - Pilotage des actions destinées à baisser la consommation d'énergie du parc de bâtiments communaux

Article 3 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

Article 5 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 6 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 7 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 8 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 9 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
 - Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
 - Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
 - Monsieur Jacques BLANQUIN, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

